



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P447_2020

Date : 16/12/2020

OBJET : Construction de locaux administratifs à usage de bureaux pour les salariés de la Cité de la Mer à Cherbourg-en-Cotentin

Exposé

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Cité de la Mer est un équipement communautaire. De ce fait, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a repris la maîtrise d'ouvrage des travaux.

La Cité de la Mer ne possède pas de locaux spécifiques pour son personnel. Elle dispose par convention de mise à disposition précaire par Port SAS, de locaux à vocation administrative dans un bâtiment préfabriqué sur le quai de France. Ces locaux outre le fait qu'il soient désormais sousdimensionnés et inadaptés aux activités de la Cité de la Mer, sont voués à être démolis dans les plus brefs délais car se situant en zone portuaire, ils posent de nombreux problèmes de sécurité et doivent être libérés dans les meilleurs délais.

L'implantation de ces locaux administratifs dans la grande Halle, dans sa partie Nord, a finalement été validée, Ils pourront accueillir une grande partie des salariés de la Cité de la Mer soit environ 40 personnes.

Le Conseil communautaire en séance du 16 octobre 2020, a validé l'avant projet détaillé de l'opération présenté par le cabinet d'architecture BOISROUX, maître d'œuvre de l'opération.

C'est dans ce cadre qu'une consultation selon une procédure adaptée a été lancée en vue de conclure un marché public pour la construction des locaux administratifs.

Après examen des candidatures, analyse et classement des offres conformément aux documents de la consultation, il est proposé d'attribuer le marché public au groupement AMC FOLLIOU (mandataire) / VIGER & CIE / S. GAUTIER / LEDUC / SELCA qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour le montant de l'offre de base de 1 571 903,70 € HT soit 1 886 284,44 € TTC.

Les variantes imposées et les prestations supplémentaires éventuelles auxquelles les candidats devaient répondre dans le cadre de la consultation n'ont pas été retenues.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2020_172 du 6 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°1,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R2123-1-1°,

Décide

- **De signer** le marché public pour la construction des locaux administratifs à usage de bureaux pour les salariés de la Cité de la Mer avec le Groupement AMC FOLLIOU (mandataire dont le siège social est situé 64 avenue Jean Monnet, BP 58, 50700 VALOGNES / VIGER & CIE / S. GAUTIER / LEDUC / SELCA pour le montant de l'offre de base de 1 571 903,70 € HT soit 1 886 284,44 € TTC,
- **De dire** que le délai global d'exécution est de 10 mois avec une date de démarrage effective des travaux fixée au 4 janvier 2021,
- **De dire** que la dépense sera imputée au budget principal, LdC 76991,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE